

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2017

Salle d'honneur de la Mairie de JONCHEREY

Personnes présentes :

Jacques ALEXANDRE
Martine BENJAMAA
Denis FISCHER
David MENIGOT

Francis BLANC
Brigitte GOSSART
Régine COMANDINI
Guy RICHE

Jacques SALVI
Maurice NICOUD
Sébastien THEVENEAU
Nadia FINQUEL

Absentes excusées :

Martine CHAPUIS – Michèle BELOSSAT

La séance est ouverte à 20 h 05

1. Election d'une ou d'un secrétaire :

Sébastien THEVENEAU est désigné pour remplir cette fonction

Adopté à l'unanimité

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 02 décembre 2016 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3. Demandes de subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

Le Conseil Municipal, sollicite des subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire (D.E.T.R.) au montant maximum pouvant être attribué et adopte les opérations ci-après,

- Remplacement des châssis et fenêtres des écoles (4^{ème} tranche) pour un montant de 32 568 € HT.
- Mise en accessibilité de l'église pour un montant de 20 300 € HT.

Ces projets seront autofinancés sur le budget général de la commune de Joncherey.

Adopté à l'unanimité

4. Demande de subvention « Amendes de Police »

Le Conseil Municipal, sollicite une subvention au titre des « Amendes de Police » au montant maximum pouvant être attribué et adopte l'opération ci-après

- Aménagement du carrefour rue des Verges et du Caporal Peugeot (devis en attente)

Adopté à l'unanimité

5. Validation des nouveaux statuts de la CCST pour se mettre en conformité avec la loi NOTRe

A compter du 1er janvier 2017 et jusqu'en 2020, des compétences deviennent obligatoires pour les communautés de communes :

1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2020
<ul style="list-style-type: none">• Aménagement de l'espace• Développement économique dont la promotion du tourisme• Aires d'accueil des gens du voyage• Collecte et traitement des déchets ménagers	<ul style="list-style-type: none">• Développement économique dont la promotion du tourisme• Aménagement de l'espace• Aires d'accueil des gens du voyage• Collecte et traitement des déchets ménagers• Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	<ul style="list-style-type: none">• Développement économique dont la promotion du tourisme• Aménagement de l'espace• Aires d'accueil des gens du voyage• Collecte et traitement des déchets ménagers• Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)• Eau• Assainissement collectif et non collectif

Concernant les statuts de la CCST, les modifications validées en conseil communautaire sont les suivantes :

Redéfinition des blocs de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

Au sein du bloc « compétence obligatoires », il est proposé les compétences suivantes :

1. Développement économique
2. Aménagement de l'espace communautaire
3. Accueil des gens du voyage
4. Elimination des déchets ménagers et assimilés

Au sein du bloc « compétence optionnelles », il est proposé les compétences suivantes :

1. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
2. Politique du logement et du cadre de vie
3. Politique de la ville
4. Assainissement et eaux pluviales
5. Eau potable

⇒ Soit 9 compétences permettant à la CCST de bénéficier de la DGF bonifiée en 2017 mais également en 2018.

Adopté à l'unanimité

6. Transfert de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) à la CCST

La loi ALUR du 24 mars 2014 a apporté des modifications importantes en matière de planification urbaine et de compétences des communes.

Ainsi, elle prévoit dans son article 136 que :

« La communauté de communes (...) qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. »

Dans ce cas précis, la Communauté de Communes du Sud Territoire devient compétente de plein droit en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le 27 mars 2017, sauf si un quart des communes de l'EPCI représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération de leur conseil municipal entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **S'oppose au transfert de compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes du Sud Territoire**

Adopté à l'unanimité

7. ONF – Etat d'Assiette 2017

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de JONCHEREY, d'une surface de 178.53 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 01/10/2004. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.
- En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2017 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 11A, 12P et 21R et des chablis.

Assiette des coupes pour l'année 2017

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2016-2017 (exercice 2017), l'état d'assiette des coupes résumé ci-après.

Parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Volume prévu à récolter (m ³)
11 A	5.35	AMEL (Amélioration)	260
12 P	5.34	AMEL (Amélioration)	200
21 R	0.30	RA (Rase)	80

Adopté à l'unanimité

8. Présentation du bilan annuel 2016 du camping et montant de la redevance

La commune de JONCHEREY est propriétaire du terrain de camping « Le Passe-Loup », rue des Chênes. La gestion du camping a été déléguée à Monsieur Éric DEBRUYCKER par délibération n° 2014/034 du 22 mai 2014. Une convention et un cahier des charges fixent les modalités de cette délégation.

Le gestionnaire est tenu de communiquer au Maire le bilan annuel de son activité qui est ensuite exposé en séance du conseil municipal. Au vue du bilan 2016, en augmentation par rapport à celui de 2015, le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer le montant de la redevance annuelle à 2 000 € jusqu'à nouvelle décision (avenant n°1 du 08 janvier 2016).

Adopté à l'unanimité

9. Attribution de la médaille de VERMEIL (30 ans de service) à un agent

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un agent de la commune s'est vu décerner la médaille de Vermeil, par le Préfet du Doubs, récompensant 30 années au service de la collectivité. Il propose au conseil d'assortir cette médaille d'une prime exceptionnelle. Après débat, le conseil décide l'obtention d'une prime de 300 € à cet agent.

Adopté à l'unanimité

10. ENEDIS – Convention de servitudes de passage

ENEDIS nous soumet une convention de servitudes afin d'alimenter en électricité la propriété CALMELET, suite à la vente d'un terrain. Cette servitude concerne la parcelle Section B N° 0654 lieux-dits ES RUS, propriété de la commune.

Le conseil municipal accepte cette servitude et autorise le maire à signer la convention avec ENEDIS et tous documents si rapportant. Un acte notarié, faisant apparaître cette servitude, sera établi au frais du demandeur.

Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance

Sébastien THEVENEAU

